RÉSEAU AGS

Rapport Annuel 2018/2019

Délégation Unédic Ags

ags
LA GARANTIE DES SALAIRES

LETTRE DE LA DIRECTRICE NATIONALE

Ce rapport annuel 2018/2019 est pour moi une excellente manière de vous rappeler à quel point l'AGS est engagée aux côtés des entreprises en difficulté et des salariés. Le régime de l'AGS est en quelque sorte la colonne vertébrale de la solidarité interentreprises : nous mettons tout en œuvre pour apporter un service de qualité, fondé sur la réactivité, à toutes les entreprises qui ont recours à notre garantie. Les soutenir fait partie intégrante de notre mission sociale ! Nous contribuons à leur fournir, ainsi qu'à leurs salariés, les moyens de faire face aux problèmes inhérents de l'ouverture de procédures collectives.

Notre fonctionnement tend à assurer le meilleur service aux entreprises, faisant appel à la garantie, quelles qu'elles soient. Car nous avons à cœur de leur offrir les meilleures prestations pour leur permettre de surmonter leurs difficultés présentes et d'assurer leur redressement durable. Cela nous permet, par exemple, d'aider les entreprises à mieux gérer leur trésorerie et à « mieux passer [une] période compliquée », comme le rappelle un chef d'entreprise, en redressement judiciaire. Avances de fonds, garantie des créances salariales… nous accompagnons les chefs d'entreprise et leurs salariés lors des procédures collectives, et par là même, facilitons leur rebond.

Ce mode de fonctionnement, nous le voulons proche de vous. C'est la raison pour laquelle nous nous pensons comme un réseau. Ce sont donc 15 Centres de la Délégation Unédic AGS qui, en accompagnant la mise en œuvre des procédures collectives, aident les entreprises et leurs salariés à rebondir au mieux. Grâce à ce maillage serré, nous sommes capables de les accompagner sur tout le territoire français.

1,487 milliard € ont été avancés l'année 2018 au titre des interventions de l'AGS, afin de permettre aux entreprises en procédure collective de procéder au règlement des créances dues à leurs salariés et faire face aux défis technologiques, commerciaux et humains qu'elles relèvent chaque jour.

Ensemble, nous voulons continuer à tout mettre en œuvre pour être résolument à leurs côtés.

Houria Aouimeur
Directrice nationale
de la Délégation Unédic AGS

PETITE HISTOIRE DE L'AGS

1973

Les principales organisations patronales créent l'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS), une association de droit privé, chargée de la mise en œuvre de la garantie des salaires face au risque d'insolvabilité des employeurs. Sa gestion technique et financière est confiée à l'Unedic, un régime paritaire, associant les organisations représentatives au niveau interprofessionnel d'employeurs et de salariés, à travers le réseau territorial des Assédic. Son financement est assuré par une cotisation patronale obligatoire, assise sur la base du calcul des contributions d'assurance chômage.

1974/75

Le nombre de jugements ayant entraîné l'intervention de l'AGS a fortement augmenté de même que les avances. En 1979, ces avances atteignent 1.757 millions de francs.

1985

La loi étend le champ d'intervention de l'AGS (élargissement des catégories de salariés concernés par la garantie, ouverture aux DOM, inclusion de nouvelles typologies d'employeurs assujettis...). La nouvelle loi instaure la garantie des créances salariales après le redressement judiciaire (indemnités de rupture, salaire sous certaines conditions).

1986

Un décret fixe les montants des créances salariales garanties.

La présence territoriale de l'AGS couvre la Métropole, le Département de La Réunion et les DOMS américains.

1987

L'AGS assure le financement d'une formation des salariés licenciés économiques pour faciliter leur reclassement.

1996

Création de la Délégation Unédic AGS (DUA)
Avec la réforme de 1996, l'établissement Délégation Unédic AGS est créé pour assurer l'exercice du mandat de gestion.

Années 2000

L'AGS est associée, par les pouvoirs publics, aux mesures de prévention des difficultés des entreprises et à la sécurisation de l'emploi.
L'AGS s'ouvre à l'Europe.
L'AGS demande sa nomination comme contrôleur dans les affaires de plus de 50 salariés. Cette nomination a pour objectif d'apporter son expertise dans le cadre de la recherche de repreneurs intéressés, de permettre l'amélioration des offres de reprise et d'examiner les contestations soulevées par certains créanciers, aux côtés des mandataires de justice.

2017

194 480 bénéficiaires avec 1,549 milliard d'euros avancés

LES ENTREPRISES ET LES SALARIÉS AU CŒUR DE L'ACTIVITÉ DE L'AGS

L'AGS, pilier de la solidarité interentreprises

L'Association de Garantie des créances des Salariés et la Délégation Unédic AGS, qui assure la mise en œuvre du régime AGS, sont des acteurs engagés socialement et économiquement dès l'ouverture d'une procédure collective (soit la sauvegarde, le redressement judiciaire et la liquidation judiciaire des entreprises).

2 missions tendent à favoriser le maintien de l'activité, la viabilité de l'entreprise et dès lors la préservation de l'emploi :

1 Accompagner les chefs d'entreprise et les salariés dans les procédures collectives

- L'avance de fonds nécessaires au paiement des salaires, des indemnités compensatrices de préavis, indemnités de licenciement etc., dans les limites fixées par le code du travail,
- La garantie de percevoir les sommes dues en exécution de son contrat de travail et dans les conditions les plus favorables de l'Union Européenne,
- La réactivité dans le traitement des dossiers dès le jugement d'ouverture,
- La rapidité d'avance des fonds.

2 Aider au rebond des entreprises et des salariés

- Apport de trésorerie (lié à la prise en charge des créances salariales par l'AGS),
- L'AGS donne son avis sur l'ensemble du déroulement de la procédure collective en tant que contrôleur désigné par décision de justice. Son intervention permet notamment d'améliorer les offres de reprise, d'éviter les défaillances en cascade et généralement d'améliorer les propositions faites,
- La possible prise en charge d'une partie des mesures d'accompagnement au reclassement à la suite de la mise en place d'un Plan de Sauvegarde. de l'Emploi.

Le financement de l'AGS repose sur des actes fondateurs solidaires :

- une cotisation unique à la charge des employeurs,
- un taux de cotisation unique quelles que soient les perspectives de l'entreprise et son patrimoine,
- le versement des salaires et des indemnités même si l'employeur n'est pas à jour de sa cotisation AGS

La parole à...

M. EDOUARD CLAVEL,
dirigeant de la Société Technics d'Agencement

M. Clavel dirige une entreprise de 48 salariés. Le redressement judiciaire de celle-ci date du 4 novembre 2014 et son plan de redressement du 4 mai 2016.

Q : Dans quelles circonstances avez-vous connu l'AGS ?

Édouard Clavel : Quand on est un chef d'entreprise, on connait sans connaître. Nous savons que nous payons des cotisations c'est à peu près tout. Lorsque j'ai déposé mon bilan avant d'être en cessation des paiements, mon carnet de commandes était rempli, les difficultés de l'entreprise provenaient d'une croissance non maîtrisée.

J'ai connu le rôle de l'AGS au moment du redressement judiciaire par l'Administrateur judiciaire qui m'a expliqué son rôle. Il s'agit d'un outil fabuleux qui permet de mieux gérer la trésorerie de l'entreprise et qui aide à passer une période compliquée.

En tant que chef d'entreprise, nous savons que nous cotisons... mais nous méconnaissons les atouts de l'AGS ainsi que beaucoup d'autres choses telles que l'étendue de la garantie.

Q : Quelles ont été vos relations avec le centre en charge de votre dossier ?

Édouard Clavel : Le chef d'entreprise a très peu de contact direct avec le centre. Les relations sont plutôt avec les organes de la procédure collective qui sont les intermédiaires.

Les contacts les plus marquants sont ceux que l'on a au moment du remboursement des sommes avancées par votre organisme, lorsque nous sollicitons des délais de paiement indispensables au redressement de l'entreprise.

En ce qui concerne notre cas, nous avons bénéficié d'un délai de 36 mois pour le remboursement des sommes avancées au titre du superprivilège et de l'article L.622-17. La bienveillance de l'AGS nous a permis de présenter un plan de redressement !

> ***Il s'agit d'un outil fabuleux qui permet de mieux gérer la trésorerie de l'entreprise et qui aide à passer une période compliquée.***

Q : Quels ont été les apports de l'AGS à votre entreprise en période de crise ?

Édouard Clavel : En premier lieu, un apport en trésorerie qui permet de passer le cap le plus difficile. Sans l'AGS, les entreprises auraient du mal à se relever ! Je déplore simplement un manque de contact physique avec cet organisme méconnu à l'ouverture de la procédure, pour nous expliquer en quoi l'aide va nous permettre de nous redresser. Au même titre que nous rencontrons les organes de la procédure collective, les banques, il serait intéressant d'avoir un contact direct avec l'AGS. Je crois que l'AGS devrait être plus présente aux côtés de l'entrepreneur et dans l'entreprise au moment de l'ouverture de la procédure... Pour communiquer avec le chef d'entreprise mais aussi avec les salariés, les rassurer. Pour expliquer votre métier et vos apports.

La parole à...

MME LÆTITIA POURRET,
salariée de la Société de Courtage Valentinoise

Mme L. Pourret est salariée de la Société de courtage valentinoise, dont la liquidation judiciaire a eu lieu le 9 janvier 2019.

Q : Comment avez-vous connu l'AGS ?

L. Pourret : Par différents canaux : Internet, les amis et ma famille. Au moment de mes difficultés, j'en ai parlé autour de moi notamment à un membre de ma famille qui travaille dans le judiciaire ; il m'a conseillé de me rapprocher de l'AGS. J'ai fait des recherches sur Internet et je l'ai contactée.

Q : Quels ont été les contacts avec le centre en charge de votre dossier ?

En amont de l'ouverture de la procédure collective, je suis entrée en contact avec le centre. J'ai obtenu de nombreux renseignements sur le déroulement de la procédure et la garantie proposée par l'AGS. Par contre, après l'ouverture de la liquidation judiciaire et la désignation du Mandataire judiciaire, je devais passer par ce dernier pour obtenir – difficilement ! - des informations. J'étais en difficulté et je n'avais plus personne a qui m'adresser, votre organisme me renvoyait vers le Mandataire judiciaire et celui-ci ne répondait pas. Je dois tout de même préciser que suite à une intervention de vos services directement auprès du professionnel ma situation a vite évolué.

Q : Que retenez-vous de l'intervention de l'AGS ?

L. Pourret : J'ai obtenu beaucoup de renseignements en amont de l'ouverture de la procédure collective. Le règlement des sommes qui m'étaient dues a été très rapide. J'aimerais d'ailleurs souligner le grand professionnalisme de votre personnel !

La parole à...

M. JEAN-YVES BILLON,
Ancien Directeur général de la société Annecy Électronique

M. Billon dirigeait cette société spécialisée dans l'électronique qui comptait 42 salariés. Le redressement judiciaire date du 01/03/2016 et le plan de redressement du 03/03/2017.

Q : Dans quelles circonstances avez-vous connu l'AGS ?

M. J.Y. Billon : J'ai été nommé Directeur Général d'une entreprise en difficulté, et j'ai déposé une déclaration de cessation des paiements pour la redresser. À l'ouverture de la procédure lorsque ma DAF m'a parlé de l'AGS, j'avoue avoir fait un amalgame avec les assurances privées qui couvrent les dirigeants d'entreprise. Je ne vous connaissais pas. Je venais de solliciter le redressement judiciaire d'une société qui venait seulement d'être intégrée dans un groupe. Par cette opération je prenais le risque d'entraîner les autres sociétés du groupe dans les difficultés de la première. Ce sont les explications et les conseils de l'Administrateur judiciaire qui m'ont éclairé sur l'aide que présente l'avance qui est faite et surtout les délais qui sont accordés pour rembourser cette avance. Ils constituent le facteur essentiel au redressement de l'entreprise

Au cours de la procédure nous avons dû nous séparer de 14 personnes sur les 42 salariés présents dans l'entreprise. Même, s'il en va de la survie de l'entreprise cela n'est jamais simple. Nous avons accompagné chacun des collaborateurs dont nous nous étions séparés. Un an après les licenciements, une seule personne n'avait pas retrouvé d'emploi.

Au moment des licenciements, l'AGS était là, très professionnelle... L'AGS a permis de sauver l'entreprise en prenant en charge le coût de ces licenciements indispensables.

> ***AGS a permis de sauver l'entreprise en prenant en charge le coût de ces licenciements indispensables.***

> ***Ces apports ont été essentiels pour mener à bien le redressement de l'entreprise. Il s'agit d'une aide substantielle qui a rendu les choses jouables.***

Q : Quelles ont été vos relations avec le centre en charge de votre dossier ?

M. J.Y. Billon : Il n'y a pas de contact direct avec le centre ce qui est à mon sens regrettable. Le fait de devoir passer par l'intermédiaire du Mandataire judiciaire rallonge les délais d'obtention des sommes pour les salariés. Il manque un contact direct avec votre organisme !

Le délai de première prise en charge est trop long pour apaiser le climat social dans l'entreprise. Les salariés ont besoin d'être rassurés sur ce qui sera réglé et surtout sous quels délais.

Il faudrait une personne à qui nous pourrions poser les questions techniques notamment lorsqu'il y a des spécificités dans le système de paie. Cette personne pourrait également venir en entreprise pour rassurer les salariés. Nous pourrions gagner en efficacité sur les demandes effectuées pour le compte des salariés

Q : Quels ont été les apports de l'AGS à votre entreprise en période de crise ?

M. J.Y. Billon : Ces apports ont été essentiels pour mener à bien le redressement de l'entreprise. Il s'agit d'une aide substantielle qui a rendu les choses jouables.

Un point négatif cependant : certes vous nous aidez en apportant de la trésorerie plus que bienvenue à l'entreprise ; mais d'un autre côté cette trésorerie n'arrête pas d'être mise à mal par le coût même de la procédure collective et la multiplication des professionnels intervenants.

Q : Comment s'en est finalement sortie l'entreprise ?

M. J.Y. Billon : Elle s'est redressée ! De nouvelles embauches ont été faites y compris chez les sous-traitants. L'intervention de l'AGS a été primordiale dans ce redressement et vous devriez plus communiquer sur ce point

La parole à...

M. PIERRE BACCON,
Dirigeant de la Societé Paris Savoie Industries

M. Baccon dirige une entreprise de 53 salariés. Celle-ci a eu un redressement judiciaire le 2/7/2013 et un plan de redressement le 16/12/2016.

Q : Dans quelles circonstances avez-vous connu l'AGS ?

M. P. Baccon : J'ai connu l'AGS par l'intermédiaire de l'Administrateur judiciaire. Nous avions accumulé des résultats négatifs depuis la crise de 2008 mais s'agissant d'une entreprise familiale nous avons toujours gardé espoir de pouvoir la redresser et ce n'est qu'en 2013 que nous avons déposé notre bilan.

Préalablement à l'ouverture du redressement judiciaire, nous avions tenté une première procédure de conciliation qui fut un échec. Le Tribunal nous a laissé la possibilité de tenter une nouvelle conciliation mais cette fois en confiant le mandat à un administrateur professionnel et c'est ce dernier qui nous a parlé de l'AGS au moment de l'ouverture de la procédure collective.

> **Nous avons obtenu un moratoire de 36 mois ; c'était une véritable bouffée d'oxygène qui nous a permis de nous en sortir !**

Q : Quelles ont été vos relations avec le centre en charge de votre dossier ?

M. P. Baccon : Nous n'avons pas eu de contact direct avec le centre. Tout s'est fait par l'intermédiaire du Mandataire judiciaire en ce qui concerne les demandes d'avance de fonds, et par l'Administrateur judiciaire en ce qui concerne les demandes de délais pour le remboursement des sommes avancées. Nous avons obtenu un moratoire de 36 mois ; c'était une véritable bouffée d'oxygène qui nous a permis de nous en sortir !

Q : Quels ont été les apports de l'AGS à votre entreprise en période de crise ?

M. P. Baccon : Ce que je retiendrai c'est sans conteste la rapidité dans le traitement des demandes. Dans le contexte particulier dans lequel se trouvait l'entreprise, il fallait rassurer les clients, les fournisseurs et surtout les salariés ! Afin de conserver nos employés, il était impératif d'assurer une régularité dans le paiement de leurs salaires et le rôle de l'AGS a été primordial. Tout a été fait de manière fluide et rapide.

Il en va de même en ce qui concerne le suivi des remboursements que nous vous faisons, tout est clair et accompagné de décomptes mis à jour. Ce qui est important , c'est la confiance accordée par l'AGS à l'entreprise

Un rôle d'amortisseur social

En lien avec les instances de l'AGS et l'ensemble des acteurs de la procédure collective, la Délégation Unedic AGS, en charge de la gestion technique et financière de la garantie des salaires, remplit 3 fonctions structurantes à la démarche sociale.

GARANTIR LES SOMMES DUES

Avances

Mise à disposition, auprès des Mandataires judiciaires, des fonds nécessaires au règlement des créances salariales permettant l'indemnisation rapide des salariés.

CONTRIBUER À L'ÉQUILIBRE FINANCIER DU DISPOSITIF DE GARANTIE

Récupérations

Remboursement total ou partiel des fonds avancés à partir du suivi des plans de sauvegarde, des plans de redressement, et de la réalisation des actifs des entreprises dans le cadre des procédures de liquidations judiciaires.

VEILLER À LA DÉFENSE DU RÉGIME DE GARANTIE

Contentieux

Défense de la garantie des salaires en cas de contentieux (principalement lorsque le salarié est en contentieux avec son employeur,...) devant toutes les juridictions (conseil des prud'hommes, cours d'appel, Cour de Cassation....)

Veille de la publication des lois et décrets nouveaux ainsi que la jurisprudence et analyse afin d'adapter la garantie des salaires aux évolutions du droit

Le fonctionnement

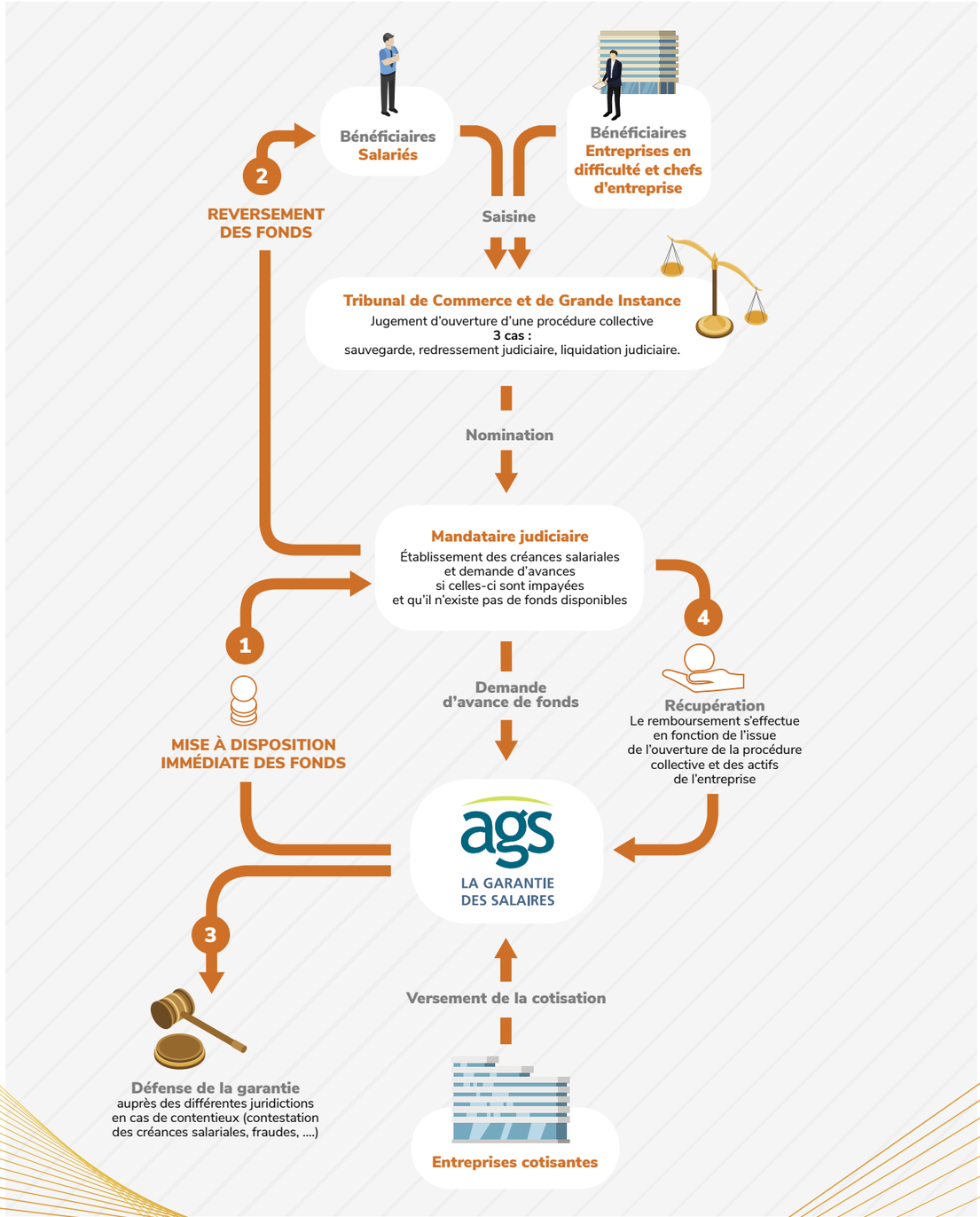

UNE NOUVELLE ORGANISATION AU SERVICE DES ENTREPRISES ET DES SALARIÉS

La Délégation Unédic AGS s'est dotée d'une nouvelle organisation guidée par la conformité, pour répondre principalement à quatre objectifs concomitants :

- Sécuriser l'organisation et les procédures en tenant compte notamment des recommandations faites par la Cour des comptes,
- Délivrer une prestation de services d'excellence pour les entreprises en difficulté et leurs salariés,
- Engager une réflexion stratégique et opérationnelle des missions de l'institution tant dans le domaine de l'emploi et de l'employabilité que de la lutte contre les fraudes,
- Mettre en pratique au quotidien nos valeurs : éthique, loyauté, respect des hommes et responsabilité.

Notre organisation

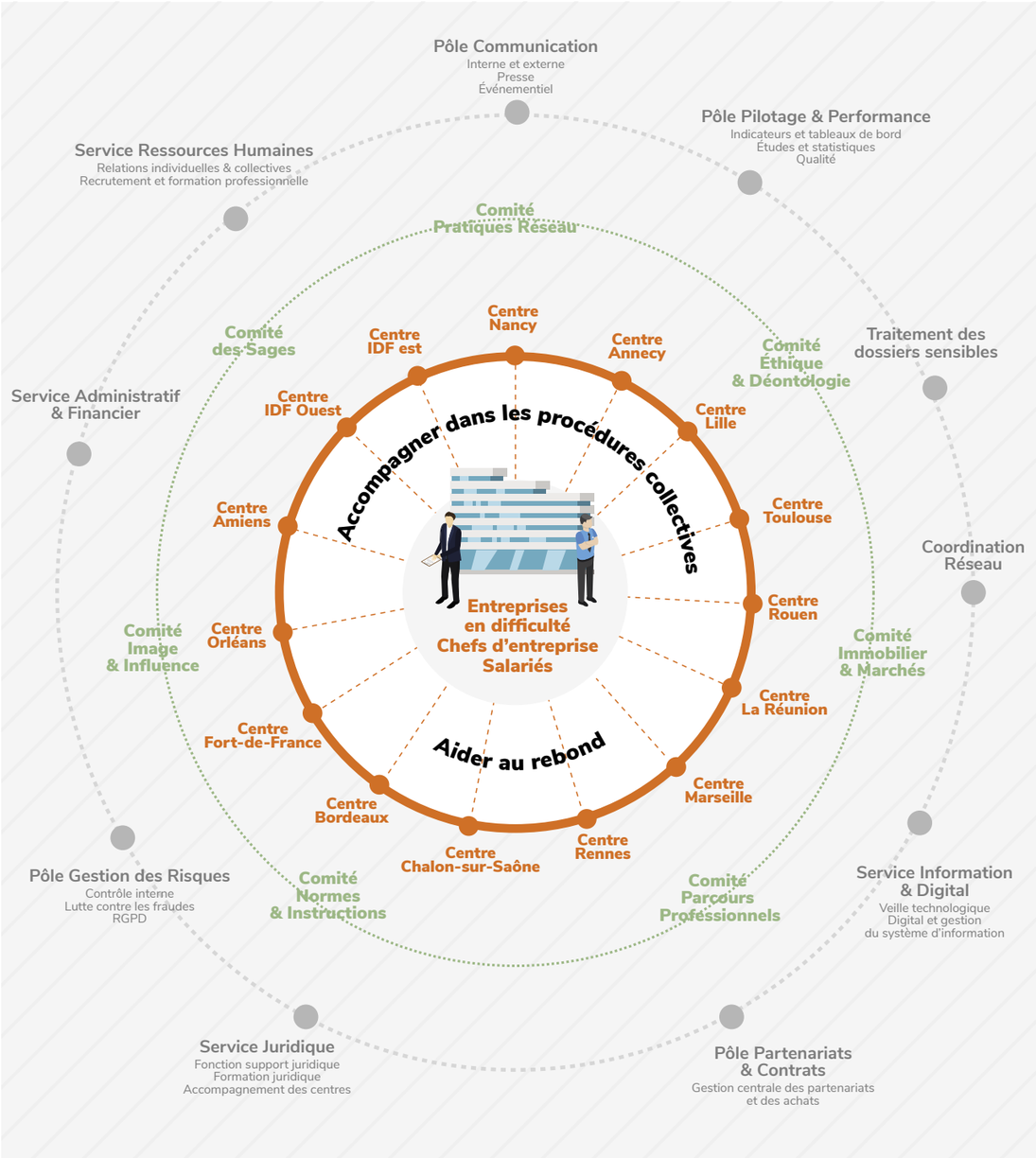

Les comités ont pour mission de simplifier les circuits, de faciliter et favoriser la collaboration entre les centres, les Pôles et les Services mais aussi de garantir une traduction opérationnelle concertée et efficace en cohérence avec les orientations et la stratégie de la Direction. Ils sont composés de 5 à 7 membres issus des Pôles, des Centres et des Services.

L'Organigramme

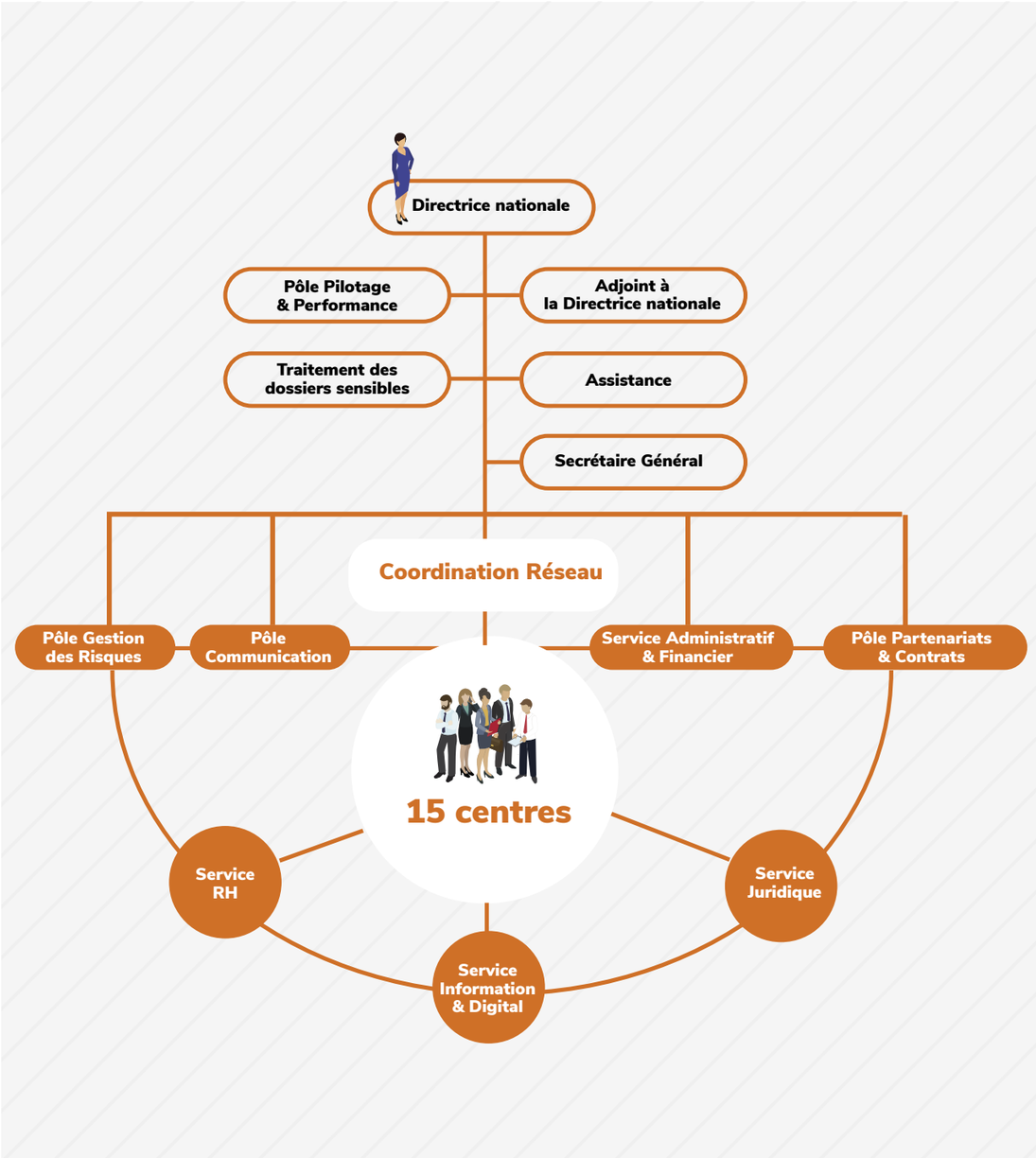

Notre écosystème

Cette nouvelle organisation permet aussi de renforcer et consolider les échanges, de favoriser le partage d'expertise et d'expérience, de multiplier les concertations, de développer des actions de sensibilisation, de formation et d'information, de nourrir de nouveaux champs de réflexion, tant opérationnel que législatif avec l'ensemble de l'écosystème AGS en France et en Europe.

Formation & information

- Intervention dans des colloques professionnels ou universitaires
- Magistrats professionnels
- Juges consulaires
- Conseillers prud'homaux
- Universitaires
- Hauts fonctionnaires
- Professionnels des procédures collectives
- Chambres de commerce et d'industrie (CCI)
- Pôle emploi
- Greffes des juridictions
- Direction départementale de l'emploi et de la formation professionnelle (DDEFP)
- Les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Le régime de garantie des salaires

ags LA GARANTIE DES SALAIRES & Délégation Unédic Ags

Partenariats

- Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (CNAJMJ)
- Institut français des praticiens des procédures collectives (IFPPC)
- Relations avec les avocats

Concertation & échanges

- Parlement
- Ministère du travail
- Chancellerie
- Direction nationale de la lutte contre la fraude & CODAF
- Organismes sociaux (URSSAF, ACCOS, Direction de la sécurité sociale, CARSAT, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)
- Organismes de prévisions (INSEE, OFCE, Banque de France, serveurs d'annonces légales)
- Fonds d'insolvabilité européens

Délégation
Unédic Ags

ags
LA GARANTIE
DES SALAIRES

Édité par la Délégation Unédic AGS, établissement de l'Unédic (association loi 1901) en application de l'article L.3253-14 du Code du travail, 50 boulevard Haussmann à Paris (75009) – Directrice de la publication : Houria Aouimeur, Directrice nationale. Conception et diffusion : Pôle Communication – Impression : C2lacom, 4 bis rue Archimède, 18000 Bourges – 2 300 exemplaires – Direction artistique : Andrea Costa – Crédit Photo : Adobe Stock, © STF / AFP Photo – Dépôt légal/ parution : septembre 2019 – Gratuit – ISSN 2551-8798